



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Esprit
AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC DE DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Que lors de la séance du Comité de démolition qui se tiendra le **lundi 6 mai 2024** à compter de 19 h, le Comité doit statuer sur une demande de démolition conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles 698-2023 pour la propriété sise au :

45, rue Montcalm, Saint-Esprit (lot 2 540 386 du cadastre du Québec)

La demande vise à permettre la démolition du bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal conformément aux dispositions de la réglementation municipale d'urbanisme.

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les 10 jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier-trésorier de la municipalité.

Le présent avis est donné conformément aux exigences de l'article 148.0.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à Saint-Esprit, ce 12^e jour d'avril 2024.

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et greffier-trésorier